

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2012

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil mardi, le 28 février 2012, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Madore, les conseillers suivants :

Sylvie Robidas	siège 2
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Alain Tétrault	siège 6

Absences motivées :

Benoit Roy	siège 1
Serge Allie	siège 3

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Édith Rouleau est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Après avoir constaté le quorum, Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour ci-dessous reproduit.

Résolution 2012-02-57

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour de la présente séance qui est le suivant :

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement d'emprunt 377-2012 modifiant le règlement d'emprunt 375-2012;
4. Période de questions portant uniquement sur le point du présent ordre du jour;
5. Levée de la séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 377-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 375-2012

Résolution 2012-02-58

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le 12 décembre 2011 le règlement 375-2012 concernant le règlement d'emprunt;

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter une modification à ce règlement afin de le rendre conforme à l'article 1072 du code municipale;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 février 2012;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

et résolu d'adopter le règlement numéro 377-2012 qui modifie l'article 4 du Règlement numéro 375-2012 «concernant un règlement d'emprunt» comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4 du règlement 375-2011 concernant le règlement d'emprunt est remplacé par le suivant :

«Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.»

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jacques Madore,
maire

Édith Rouleau,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE POINT DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

Aucun-e citoyen-ne est présent-e parmi l'assistance.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la levée de la séance extraordinaire à 19 h 03.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière